



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

117/2025

## ARRÊTÉ

### PORANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT

150 RUE DE PARIS

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

**VU** la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande du 27/11/2025 formulée par l'entreprise **RAM DEMENAGEMENTS**, 4 rue de la Briqueterie 95380 Louvres, relative à l'occupation de domaine public afin de stationner un camion de déménagement au 150 Rue de Paris à Le Thillay le mardi 16 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement du déménagement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer temporairement le stationnement sur la voie publique afin d'assurer la sécurité publique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La société RAM DEMENAGEMENTS, est autorisée à faire stationner son véhicule de déménagement devant le 150 rue de Paris, sur deux places de stationnement pour le compte de Monsieur CHARLOT, le mardi 16 décembre 2025 de 7h à 19h.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à ne dégrader de quelque manière que ce soit la voie publique et à maintenir en état de propreté la zone d'occupation. A défaut, il devra procéder à la remise en état des lieux à ses frais.

1/2



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

117/2025

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de validité du présent arrêté, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, au 150 rue de Paris sur deux places de stationnement, à l'exception du véhicule nécessaire au déménagement de la société RAM DÉMÉNAGEMENTS.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée, entretenue et retirée par la société RAM DÉMÉNAGEMENTS sous sa responsabilité exclusive. Cette signalisation devra être mise en place au moins 48 heures avant le début de l'occupation.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté devra être affiché de manière visible par la société RAM DÉMÉNAGEMENTS au moins 48h avant le début de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire devra veiller à maintenir en permanence la circulation des usagers et l'accès aux entrées riveraines. Le véhicule de déménagement ne devra pas entraver la circulation générale.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), et le pétitionnaire.

Le Thillay, le 2 décembre 2025

Le Maire,  
Patrice GEBAUER



2/2